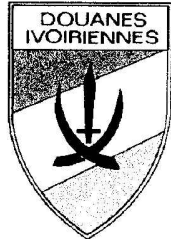


*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
du Commerce et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 748 BIS / du 23 AOUT 1994**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Dérogations aux Dispositions  
préliminaires à l'escorte douanière  
des marchandises sous D18 et D11**

**REF : Circulaire n° 748 du 2 Août 1994**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que j'ai décidé d'exclure du champ d'application de la CIRCULAIRE N° 748 du 18 JUILLET 1994, les opérations de réexportation de marchandises par **les voies aérienne et maritime.**

En conséquence, ces types d'expédition se dérouleront suivant la procédure en vigueur avant la Circulaire n° 748.

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires  
S/C SDV Abidjan
- Syndicat des PME Transitaires  
S/C SIS-TRANSIT
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- UPACI
- SCIMPEX



**GNAMESOU**